



DE JEPS, spécialité "animation socio-éducative ou culturelle" mention "Développement de Projets, Territoires et Réseaux" SPORTIFS

» Le métier

La réflexion autour d'un Projet Sportif Territorial est vectrice de concertation autour de la pratique sportive sur un territoire.

L'objectif de la formation du **Diplôme d'Etat « Développement de Projets, Territoires et Réseaux » Sportifs**, est de permettre d'élaborer un **Projet Sportif Territorial** en commençant par mener une réflexion de fond sur son offre sportive et les besoins et attentes de ses usagers.

L'enjeu est de taille puisqu'il s'agit de positionner étroitement son action en tenant compte des politiques publiques favorisant une pratique du sport épanouissante et équilibrante en phase avec les évolutions sociales constatées sur le territoire.

L'objectif du Projet Sportif Territorial est donc de proposer à moyen et long terme des activités sportives adaptées aux usages et aux attentes de la population.

Cette réflexion est nécessaire parce que :

- ♦ Le sport représente un enjeu territorial et économique, à travers ses dimensions sociales, culturelles, touristiques, écologiques...
- ♦ Le poids économique du sport en France est estimé à 8 milliards d'euros par an avec les collectivités comme principales financeur,
- ♦ Avec l'augmentation du temps libre, l'intérêt porté aux questions de santé et de bien-être et le besoin accru de solidarité et de lien social, les Français accordent de plus en plus d'importance aux activités sportives,
- ♦ Tout territoire a une vocation sportive avec un mouvement sportif riche et diversifié et un potentiel naturel hors pair...

Ce Diplôme d'Etat de la Jeunesse d'Education Populaire et des Sports prépare à des **compétences de diagnostic, de relations partenariales et de conduite de projet, en référence à une pratique pédagogique, dans une visée socio-éducative et socioculturelle.**

La formation de niveau III (Bac +2) vise à former des **coordonnateurs d'équipe et de projets dans les secteurs du sport, du secteur touristique, de l'éducation populaire, de l'intervention sociale, de la culture, du développement local, etc..**

La possession du diplôme de **NIVEAU III** (bac +2) inscrit au RNCP (Répertoire National des Certifications) atteste des compétences suivantes (Art. 2 de l'arrêté du 14 février 2008) :

- ⇒ **Concevoir et coordonner** la mise en œuvre de projets d'animation.
- ⇒ **Constituer et animer** une équipe de travail.
- ⇒ **Organiser** le travail en partenariat.
- ⇒ **Créer et développer** des réseaux.
- ⇒ **Mettre en œuvre** des démarches participatives et accompagner l'implication des bénévoles.

» Condition d'accès à la formation

Les candidats à la formation DE DPTR doivent :

- Soit être titulaire d'un diplôme de niveau IV du champ de l'animation enregistré au répertoire national des certifications professionnelles : BPJEPS, BEES ;
- Soit être titulaire d'un diplôme homologué de niveau III enregistré au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Soit attester d'un niveau IV et se prévaloir d'une expérience d'animation de 6 mois minimum ;
- Soit justifier de vingt-quatre mois d'activités professionnelles ou bénévoles correspondant à 1600 heures minimum : fournir les justificatifs des expériences ;
- Être titulaire du PSC1.

» Lieux d'exercice

Il exerce principalement son activité dans le cadre :

- . d'associations de jeunesse, d'éducation populaire ou de sport,
- . de collectivités publiques,
- . de regroupements intercommunaux,

» Contenu et déroulement

Formation en alternance à temps plein en continu, sur 18 mois au maximum (possibilité de parcours individualisés de formation).

Durée totale de la formation : 1 205 heures (705 heures en centre de formation et 500 heures de mise en situation professionnelle / chez l'employeur)

Du lundi au mercredi : lundi et mardi de 8h00 à 17h00, mercredi 8h à 12h00, une semaine sur deux.

Contenu :

- UC 1 « Concevoir un projet d'action » : Analyser les enjeux du contexte professionnel, formaliser les éléments d'un projet et définir les moyens pour sa mise en œuvre.
- UC 2 « Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action » : Animer une équipe de travail et des réunions. Promouvoir les actions programmées. Animer la démarche qualité.
- UC 3 « Conduire des démarches pédagogiques dans une perspective socio-éducative » : Définir le cadre et conduire des interventions pédagogiques. Encadrer un groupe, mener des apprentissages et évaluer les actions conduites. Organiser des temps de formation.
- UC 4 « Animer en sécurité dans le champ d'activité des réseaux et du développement territorial » : Mobiliser les ressources techniques pour animer un réseau ou développer des partenariats. Réaliser les gestes professionnels. Anticiper les risques juridiques et techniques.

» Épreuves de sélection

3 épreuves

Première épreuve : Épreuve en centre en temps limité d'une heure. Les candidats disposent d'un outil informatique (en autorisant le matériel personnel). Le candidat doit rédiger un courrier, destiné à un interlocuteur ciblé et sur un sujet précis, déterminés par l'organisme de formation.

Deuxième épreuve : Réalisation, avant le jour de la sélection, par le candidat, en temps libre et sans contrôle de l'organisme de formation, d'un document de présentation de son parcours et de son projet professionnel.

Troisième épreuve : Présentation orale, avec support diaporama, d'un document portant sur son projet professionnel et sur la structure pressentie pour accueillir le candidat en formation en entreprise (à défaut l'entreprise où il est employé ou a été employé) suivie d'un entretien.

» Modalités d'inscription

Une demande de pré-inscription est à effectuer sur le site du CREPS de Toulouse. Puis, le dossier d'inscription peut être téléchargé sur le site internet du CREPS Toulouse ou envoyé sur demande. Ce dossier imprimé, complété et accompagné des pièces requises, doit être retourné par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) ou déposé directement au CREPS avant la date limite d'inscription.

» Tarif et financement

Tarif sur demande de devis personnalisé auprès du responsable administratif et financier de la formation. Possibilité d'hébergement et de restauration sur place.

Contacts

Delphine DEBERGUE - Responsable pédagogique
delphine.debergue@creps-toulouse.sports.gouv.fr
Tél. : 05.62.17.90.48

Edith PEREIRA ou **Cécile BERJEAUD** – Responsables administratives
Service administratif : defa@creps-toulouse.sports.gouv.fr
Tél. accueil : 05 62 17 90 00

FICHE METIER

Les activités professionnelles concernées sont classées en quatre grands groupes d'activités professionnelles non hiérarchisées entre elles :

A. - Concevoir un projet d'animation dans le cadre des objectifs de l'organisation :

- il agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux ;
- il prend en compte les politiques publiques locales dans son action ;
- il participe au diagnostic du territoire d'intervention de l'organisation ;
- il prend en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés ;
- il favorise l'implication des bénévoles dans la conception du projet d'animation ;
- il formalise les objectifs du projet d'animation ;
- il propose un projet d'animation dans le cadre des objectifs de l'organisation ;
- il définit les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics ;
- il définit les modes d'intervention ;
- il précise les modes d'intervention à caractère technique ;
- il prend en compte l'impact des activités sur l'environnement ;
- il conçoit des interventions à partir des pratiques de groupes informels ;
- il conçoit les différentes démarches d'évaluation ;
- il définit les moyens nécessaires au projet d'animation ;
- il définit le profil des intervenants nécessaire à la mise en œuvre du projet d'animation ;
- il élabore les budgets du projet d'animation ;
- il négocie avec les instances décisionnaires les financements nécessaires à la mise en œuvre du projet d'animation.

B. - Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'animation :

- il coordonne une équipe bénévole et professionnelle ;
- il anime des réunions de travail ;
- il met en œuvre les procédures de travail ;
- il encadre les collaborations entre professionnels et bénévoles ;
- il facilite les démarches participatives au sein de l'organisation ;
- il participe aux actions de tutorat dans l'organisation ;
- il participe aux actions des réseaux partenaires ;
- il représente l'organisation auprès des partenaires
- il conçoit une démarche de communication ;
- il planifie l'utilisation des espaces d'activités ;

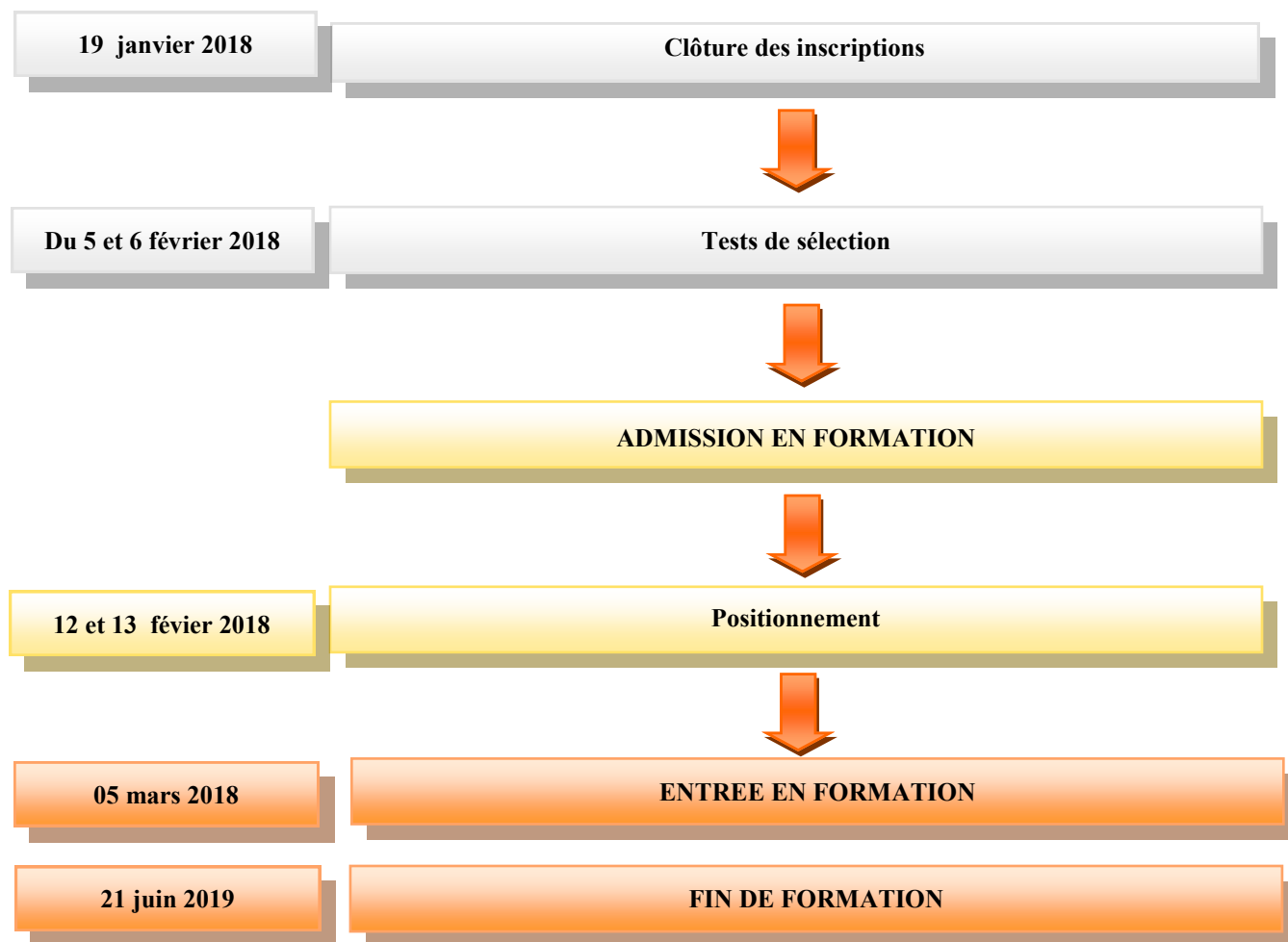
C. - Conduire des démarches pédagogiques :

- il prend en compte les caractéristiques des publics auxquels s'adresse l'action ;
 - il inscrit son animation dans le cadre des objectifs de l'organisation ;
 - il prend en compte les différentes approches au sein d'une équipe pluridisciplinaire ;
 - il organise les échanges interculturels ;
 - il organise les échanges intergénérationnels ;
 - il inscrit son action dans une démarche d'éducation populaire ;
 - il conduit des apprentissages techniques dans le support d'activité pour lequel il est compétent ;
 - il conduit des animations visant l'émancipation des groupes et des individus ;
 - il accompagne les groupes et les personnes dans la conduite de leurs projets ;
 - il conduit des interventions pour des groupes informels ;
 - il veille au respect de l'intégrité physique et morale des individus dont il a la charge ;
 - il prévient les comportements à risque ;
 - il gère la dynamique du groupe ;
 - il encadre un groupe dans la pratique de l'activité pour laquelle il est compétent ;
 - il réalise les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants ;
 - il réalise en sécurité des démonstrations techniques dans l'activité pour laquelle il est compétent ;
- il assure la sécurité des pratiquants et des tiers ;
- il vérifie la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation de l'activité dans laquelle il est compétent ;
 - il participe aux évaluations de l'équipe pluridisciplinaire ;
 - il formalise des bilans pédagogiques ;
 - il propose des prolongements possibles aux animations conduites.

D. - Conduire des actions de formation :

- il conçoit des interventions dans le champ de la formation professionnelle ;
- il choisit les démarches formatives adaptées aux publics ;
- il précise les contenus de formation ;
- il crée les supports pédagogiques nécessaires ;
- il conçoit les différentes procédures d'évaluation ;
- il met en œuvre les situations formatives ;
- il précise l'organisation pédagogique aux stagiaires ;
- il privilégie des situations favorisant les échanges entre stagiaires ;
- il accompagne la personne dans la gestion des différentes expériences formatives ;

CHRONOLOGIE DES ETAPES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION



Les **tests de sélection** sont des épreuves d'évaluation qui ont pour objectif de déterminer l'aptitude des candidats dans le but d'organiser un classement permettant de sélectionner, dans le cadre d'un recrutement limité, les profils les plus aptes à suivre sereinement le cursus de formation proposé.

A l'issue des tests de sélection, le **positionnement** consiste à organiser, en collaboration avec chaque stagiaire, son parcours individualisé au regard des informations portant sur la nature et l'organisation de la formation, les épreuves certificatives qui valident l'obtention du diplôme, ainsi que sur les acquis antérieurs et les objectifs définis par le stagiaire au filtre des informations recueillies au cours du positionnement.

Les **exigences préalables à l'entrée en formation imposées par les textes ministériels** sont les suivantes :

- soit être titulaire d'un diplôme de niveau IV du champ de l'animation, enregistré au répertoire national des certifications professionnelles ;
- soit être titulaire d'un diplôme de niveau III enregistré au répertoire national des certifications professionnelles ;
- soit attester d'un niveau de formation correspondant à un niveau IV et se prévaloir d'une expérience d'animation de six mois ;
- soit justifier de vingt-quatre mois d'activités professionnelles ou bénévoles correspondant à mille six cents heures minimum.

En outre, le candidat devra être titulaire du PSC1

DISPENSES ET EQUIVALENCES

Est titulaire de **l'unité capitalisable 1** « être capable de concevoir un projet d'action » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « animation socio-éducative ou culturelle », mention « développement de projets, territoires et réseaux », le candidat remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- être inscrit dans le cursus du diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation et en possession d'un livret de formation en cours de validité ;
- être titulaire des unités de formation « environnement social de l'animation » et « technique d'animation » et avoir validé le stage pratique de ce diplôme.

Est titulaire de **l'unité capitalisable 2** « être capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « animation socioéducative ou culturelle », mention « développement de projets, territoires et réseaux », le candidat remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- être inscrit dans le cursus du diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation et en possession d'un livret de formation en cours de validité ;
- être titulaire des unités de formation « gestion, administration, organisation », « technique d'animation » et avoir validé le stage pratique de ce diplôme.

Est titulaire de **l'unité capitalisable 3** « être capable de conduire des démarches pédagogiques dans une perspective socio-éducative » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « animation socio-éducative ou culturelle », mention « développement de projets, territoires et réseaux », le candidat remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- être inscrit dans le cursus du diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation et en possession d'un livret de formation en cours de validité ;
- être titulaire des unités de formation « pédagogie et relations humaines », « technique d'animation » et avoir validé le stage pratique de ce diplôme.

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

UC 1 Etre Capable de concevoir un projet d'action

- OI11 EC d'analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel
- OI 12 EC de formaliser les éléments d'un projet d'action
- OI 13 EC de définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet d'action

UC 2 Etre Capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action

- OI 21 EC d'animer une équipe de travail
- OI 22 EC de promouvoir les actions programmées
- OI 23 EC de gérer la logistique des programmes d'action
- OI 24 EC d'animer la démarche qualité

UC 3 Etre Capable de conduire des démarches pédagogiques dans une perspective socio-éducative

- OI 31 EC de définir les cadres de ses interventions pédagogiques
- OI 32 EC de conduire des interventions pédagogiques au moyen d'un support d'activité pour lequel il est compétent
- OI 33 EC d'encadrer un groupe dans le cadre de ses interventions pédagogiques
- OI 34 EC d'évaluer les interventions pédagogiques conduites
- OI 35 EC de conduire des actions de formation

UC 4 Etre Capable d'animer en sécurité dans le champ d'activité

- OI 41 EC de mobiliser des ressources techniques propres au champ d'activité
- OI 42 EC de réaliser les gestes professionnels relatifs au champ d'activité
- OI 43 EC d'anticiper les risques juridiques et techniques dans le champ d'activité

AIDES ET AMENAGEMENTS POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Parce que le handicap est l'affaire de tous, notre établissement s'est engagé depuis l'été 2009 auprès du Conseil Régional et de l'Agefiph(Association de gestion de fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapés) à prendre en compte les situations de handicap dans les parcours de formation. (handicap moteur, visuel, auditif, déficience intellectuelle, souffrance psychique, handicap mental et troubles du comportement, troubles dys..., Troubles musculosquelettique, dorso lombaires, Les maladies invalidantes.....)

Ainsi au travers de la signature d'une charte nous nous sommes engagés à :

- Accueillir dans nos formations le public handicapé sans discrimination
- Mettre en place des temps d'accueil individualisé de manière à évaluer le plus en amont possible les besoins spécifiques de ce public (besoins d'aménagements pédagogiques, matériels, organisationnels...)

Nous pouvons être conseillés et accompagnés dans la recherche et la mise en œuvre des solutions d'aménagement en mobilisant des acteurs spécialisés.

N'hésitez pas à faire appel à moi pour toute question relative à l'accueil, au lien avec les prescripteurs, à l'adaptation de la formation (modalités pédagogiques, rythme, stage en entreprise, aides matérielles ou humaines).

Demande d'aménagements pour l'accès des personnes handicapées A effectuer au moins 6 mois avant les tests d'entrée en formation

Parcours type dans le cadre de la procédures d'aménagement pour l'accès des personnes handicapées aux diplômes sportifs (BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS)

- 1 **Demande d'aménagements** (test de vérification des exigences préalables, tests de sélection, cursus de formation, épreuves certificatives) **auprès du DRJSCS** de son lieu de domicile. L'aménagement est différent de la dispense qui demeure interdite.
- 2 **Remise d'un dossier de demande d'aménagements par la DRJSCS.**
 - + Liste des médecins agréés au plan régional (liste établie par la FFSA et la FFH. L'agrément repose sur des critères établis conjointement par ces deux fédérations et nécessite la signature par le médecin de la charte d'engagement)
 - + Descriptif précis des épreuves dont l'aménagement est sollicité
- 3 **Avis médical par le médecin agréé**
- 4 **Acte de candidature** auprès d'un ou plusieurs organismes au choix du stagiaire
- 5 **Etude des modalités d'aménagements par l'organisme de formation** sur la base de l'avis médical
- 6 **Saisine du DTN sport adapté ou handisport pour avis** sur les aménagements envisagés
- 7 **Saisine du DRJSCS pour accord** des aménagements envisagés par l'organisme de formation.

Référent handicap au CREPS de Toulouse : Carole ROBERT— carole.robert@creps-toulouse.sports.gouv.fr ou 05 62 17 90

LES AIDES FINANCIERES A LA FORMATION

Commencez très tôt votre recherche, bien avant votre entrée en formation (ex : 6 mois pour un CIF).

Ne vous contentez pas d'un seul financement. Certaines prestations (ou aides) peuvent se cumuler.

D'autres dispositifs existent, n'hésitez pas à contacter le conseil général, votre commune ou votre club.

Certains de ces dispositifs ne demandent pas d'avoir précédemment travaillé mais nécessitent une inscription auprès des organismes partenaires (ex : Pôle Emploi, Missions Locales, DRJSCS...)

VOUS ÊTES	LES DISPOSITIFS	LES CONDITIONS	LES FINANCEURS	LES CONTACTS
JEUNE MOINS DE 26 ANS	Contrat d'apprentissage	Trouver votre entreprise employeur	Financement par la taxe d'apprentissage et par le Conseil Régional	http://www.emploi.gouv.fr/thematiques/formation-alternance
DEMANDEUR D'EMPLOI (ÊTRE INSCRIT A PÔLE EMPLOI)	Aide individuelle à la formation - CPF (compte personnel de formation)	Prise en charge des frais pédagogiques et des frais annexes dans la limite du nombre d'heures inscrites sur le compte personnel de formation du demandeur d'emploi,	Pôle Emploi	http://www.pole-emploi.fr/accueil/
	Contrat de professionnalisation	Avoir + de 26 ans (en recherche d'emploi)	OPCA et employeur	http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/contrat-professionnalisation
	Action de qualification	Action de niveau IV et III. Validation du projet de formation par le Pôle emploi (fiche de prescription obligatoire).	Conseil régional Occitanie	http://www.laregion.fr http://www.mltoulouse.org/ http://www.pole-emploi.fr/accueil/
	Emploi d'Avenir	Avoir entre 16 et 25 ans au moment de la signature du contrat (jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés). Être peu ou pas diplômé. Habiter dans une ZUS, ZRR ou outre-mer.	OPCA et employeur	http://travail-emploi.gouv.fr/
SALARIE	CIF- Congé Individuel de formation (demande à faire au moins 6 mois avant l'entrée en formation)	Être salarié en CDI (24 mois d'ancienneté dont 12 mois dans l'entreprise) Être salarié en CDD (24 mois consécutifs ou non sur 5 ans dont 4 mois consécutifs au cours des 12 derniers mois)	Les OPCA FONGECIF	www.uniformation.fr www.fongecif.com/
	CPF (compte personnel de formation) 20heures/an cumulables sur 6 ans (120 heures)	Le CPF est ouvert pour toute personne âgée d'au moins 16 ans en emploi ou à la recherche d'emploi ou accompagnée d'un projet d'orientation et d'insertion professionnel. Alimentation du compte à hauteur de 120 heures:année de travail à temps complet, jusqu'à l'acquisition de 120 heures, puis de 12 heures par année dans la limite de 150 heures.	Les OPCA (dont AGEFOS, OPCALIA...)	L'employeur et l'OPCA dont www.uniformation.fr www.opcalia-idf.com
	période de professionnalisation	Être salarié en CDI ou CUI-CAE/CIE qui souhaite évoluer ou préparant une formation professionnelle (CQP, BP...)	Les OPCA (dont Uniformation, OPCALIA...)	
	PF : plan de formation interne de l'entreprise (demande à faire au moins 3 mois avant le début de la formation)	Être en CDD ou en CDI	Votre club ou entreprise	
PERSONNE HANDICAPÉE	Aides à la formation	Bénéficier d'un statut de personne handicapée	AGEFIPH maison du handicap - FIPHFP - Conseil régional	carole.robert@creps-toulouse.sports.gouv.fr
AUTRE	Déductions fiscales	Si vous suivez une formation, vous pouvez déduire certains frais	Ministère des finances	Votre centre des impôts ou Contacter "Impôts-Service"

VOUS ETES INSCRIT AU POLE EMPLOI

Je prends rendez-vous avec mon conseiller Pôle Emploi pour valider avec lui mon projet de formation.

Il me remet une **fiche de prescription** qui indique et valide mon projet de formation au CREPS de Toulouse

Je joins ce document et ma notification allocation chômage à mon dossier d'inscription

Je retourne l'ensemble de mon dossier au CREPS de TOULOUSE avant la date limite d'inscription



- Formation susceptible d'être éligible à un financement par le Conseil Régional Occitanie dans le cadre d'un accès individuel de formation sur 12 mois maximum.
- Aide financière plafonnée à 4500,00€
- 1 promesse d'embauche ou une validation de projet de création d'entreprise par un organisme spécialisé pourra être demandée.